

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE du JEUDI 12 DECEMBRE 2019 à 19h00

---

*Présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.*

*Étaient Présents : Mmes et MM. COLSON, PREVOST-GODON, GUESDON, CHÂRON, EUDE, GUEST, CARPENTIER, DINE, LE GUEN, BRASY, JOLY, BAILLEMONT, LE DANTEC (arrivée à 19h35), STRICHER-DESCHEPPER, NGUYEN, NOËL, GIRARD (arrivé à 19h10), PALOTAI, FOYER, GUIRAUD, LEBRASSEUR, TREGUER, formant la majorité des membres en exercice.*

*Étaient Absents : Mmes et MM. DOUDET, CAVENNES, MORIN, MAGDELAINE, MARMION, excusés*

*Procurations : M. MAGDELAINE à M. GUIRAUD, Mme MARMION à Mme LEBRASSEUR.*

Mme Audrey JOLY a été élue secrétaire,

---

Le compte-rendu du conseil municipal du 03 Octobre 2019 a été adopté avec observation de M. GUIRAUD, le résultat de votes n'a pas été indiqué.

#### **48/2019 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 06 février 1992 et de L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

#### **Le Conseil Municipal,**

Sur la base du rapport, annexé, remis à chacun et présenté en séance,

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2020.

#### **49-1/2019 – REVALORISATION DES TARIFS 2020**

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la Commission des Finances

Et après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs applicables à compter du 01 JANVIER 2020 :

#### **LOCATION DES SALLES : HALLE AUX BLES ET SAINT HELIER :**

##### **- Associations locales (manifestation à but lucratif)**

##### **- Familles Beuzevillaises :**

Location sans matériel :	126,00 €
Location avec matériel :	231,00 €
Location par jour supplémentaire :	105,00 €

##### **- Associations et Familles hors Commune :**

Location sans matériel :	347,00 €
Location avec matériel :	441,00 €
Location par jour supplémentaire :	126,00 €

- Réunions à but lucratif,	
- Réunions politiques (3 jours maximum) :	683,00 €
- Forfait chauffage (1er Nov/30 Avril) :	100,00 €
- Forfait nettoyage :	90,00 €
- caution :	150,00 €

#### **LOCATION DE LA SALLE Guy MAREST :**

Location sans matériel

- Associations locales et Familles Beuzevillaises :	95,00 €
- Associations et Familles hors Commune :	147,00 €
- Forfait chauffage (1er Nov/30 Avril) :	47,00 €
- caution :	150,00 €
- Forfait nettoyage :	68,00 €

#### **LOCATION DE LA SALLE DU STADE :**

Location sans matériel (lorsque les autres salles sont occupées)

- Associations locales et Familles Beuzevillaises :	63,00 €
- Associations et Familles hors Commune :	105,00 €
- Forfait chauffage (1er Nov/30 Avril) :	37,00 €
- caution :	100,00 €
- Forfait nettoyage :	53,00 €

#### **LOCATION DES SALLES DE LA MAIRIE :**

-Véranda (la semaine) exposants hors commune :	90,00 €
- associations et familles beuzevillaises (gratuit)	
- caution :	150,00 €
- salle de réunion (la journée)	53,00 €

**CAUTION POUR LES JARDINS COMMUNAUX** 50,00 €

**REMPLACEMENT D'UN BADGE D'ACCES OU CLES** (en cas de perte) 10,00 €

#### **REPAS CANTINE SCOLAIRE :**

- Enfants beuzevillais <i>et des classes CLIS</i> :	3,45 €
- Enfants hors commune :	5,35 €
- Enfants mercredi midi (Com. Communes)	4,50 €

#### **DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Ventes sur la voie publique (outillage,...)	125,00 €
Trottoirs, terrasses/commerçants / le m2 / an (toute fraction de m2 comptant pour 1 m2)	-

#### **CIMETIERE :**

- Concession trentenaire de terrain (2 m2)	305,00 €
- Concession trentenaire de terrain (1 m2)	152,00 €
- Concession (15 ans) columbarium	378,00 €

- Concession (30 ans) columbarium	567,00 €
- Concession (15 ans) cavurne	189,00 €
- Concession (30 ans) cavurne	284,00 €

#### **CONTRIBUTION POUR UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LE COLLEGE**

- Forfait annuel	3 650,00 €
------------------	------------

#### **PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

1 participation par branchement individuel	2 750,00 €
--	------------

(ou tranche de 5 logements au maximum pour les collectifs)

#### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

- abonnement annuel	10,50 €
- redevance proportionnelle / m3	1,20 €

#### **ETUDES SURVEILLEES**

- école élémentaire	1,80 €
---------------------	--------

#### **BOURSE COMMUNALE D'ETUDE**

- enseignement supérieur (1 bourse/année)	330,00 €
- apprentissage (1/cycle)	330,00 €
- enseignement prof. avec achat trousseau (1/cycle)	330,00 €

#### **LIVRET D'EPARGNE AUX NOUVEAUX-NÉS**

- ouverture d'un livret d'épargne / nouveaux-nés	40,00 €
--	---------

*(au choix des parents parmi les agences beuzevillaises)*

#### **HEBERGEMENT CHIENS ERRANTS/CHENIL**

- forfait prise en charge	40,00 €
- hébergement à la journée	15,00 €

#### **DROIT DE PLACE / MARCHE HEBDOMADAIRE (application des termes du contrat / Sté GERAUD)**

##### **Le mètre linéaire de façade ( pour une profondeur maximale de 3 mètres) :**

- Commerçants abonnés	1,42 €
- Commerçants non abonnés	1,82 €
- Droit de raccordement électrique par prise utilisée	2,87 €
- Redevance d'animation et de communication	1,04 €

#### **PRIME A LA CREATION DE NOUVEAUX COMMERCES**

- A reconduire jusqu'au 31 décembre 2020	2.000,00 €
--	------------

#### **49-2/2019 – EXONERATION POUR LES DROITS DE TERRASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Compte tenu des travaux réalisés en centre-ville, M. le Maire propose de prononcer l'exonération du droit de terrasse pour les commerçants au titre de l'année 2019.

##### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'exonérer les commerçants du droit de terrasse au titre de l'année 2019.

## **49-3/2019 – EXONERATION POUR LES DROITS DE TERRASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Compte tenu des travaux réalisés en centre-ville, M. le Maire propose de prononcer l'exonération du droit de terrasse pour les commerçants au titre de l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'exonérer les commerçants du droit de terrasse au titre de l'année 2020.

## **50/2019 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (v)

Vu l'avis de la commission des finances,

**Considérant que** jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le programme ci-après :

art. 2051-680 (droits de licence pour logiciels métiers) pour un montant de 30.000 € TTC.

## **51/2019 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°7**

Deux programmes sont ouverts au BP 2019 pour les travaux de réfection de trottoirs et de sécurité pour un montant de 50 000,00 € TTC chacun.

De manière à en faciliter le traitement comptable, il est proposé de fusionner les deux programmes pour la somme totale de 100 000,00 € TTC et de procéder à la décision modificative budgétaire correspondante :

prog. 605	– travaux de sécurité 2019	+ 50.000 €
prog. 679	– travaux de réfection de trottoirs 2019	- 50.000 €

De la même manière, il convient de réajuster les crédits reportés de l'exercice 2018 pour solder les 2 programmes de travaux divers de trottoirs et de voirie :

prog. 662	– travaux de trottoirs et voirie 2018	+ 1.801,50 €
prog. 664	– travaux divers de voirie 2018	- 1.801,50 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la modification budgétaire suivante :

prog. 605	– travaux de sécurité 2019	+ 50.000 €
prog. 679	– travaux de réfection de trottoirs 2019	- 50.000 €

prog. 662	– travaux de trottoirs et voirie 2018	+ 1.801,50 €
prog. 664	– travaux divers de voirie 2018	- 1.801,50 €

## **52/2019 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU NOUVEAU COMPTABLE DU TRESOR**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor concernant l'allocation de l'indemnité de conseil.

Monsieur BOUCKAERT ayant pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2019 il convient de délibérer en vue du mandatement de cette indemnité pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019 soit 120 jours.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil à M. BOUCKAERT nouveau comptable du Trésor, à compter du 01 septembre 2019.

## **53/2019 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

N° Poste : CREATION au 01 JANVIER 2020

N° Poste : SUPPRESSION au 01 JANVIER 2020

*Avis du Comité Technique du 25/11/2019*

57 Gardien Brigadier de Police Municipale (TC)

57 Brigadier-Chef Principal de Police Municipale (TC)

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2019,  
Vu l'avis de la commission des finances du 05 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la modification du tableau des effectifs tel que présenté.

## **54/2019 – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE A COMPTEUR DU 01/01/2020**

Afin d'améliorer le service rendu au public, il est proposé d'augmenter le temps d'ouverture de la médiathèque actuellement ouverte au public 22 heures par semaine.

A compter du 01 Janvier 2020 il est proposé **une ouverture de 25,50 heures par semaine**, avec un nouveau créneau le vendredi matin de 10 heures à 13 heures et une demi-heure supplémentaire le samedi matin soit de 10 heures à 13 heures.

Cette nouvelle organisation permettrait d'offrir des heures d'ouverture sur 5 jours consécutifs sans demander d'heures supplémentaires pour les agents, seulement de légères modifications quant à leur répartition horaire actuelle à savoir une réduction des interventions « Hors les murs » à une fois tous les 15 jours et positionnées le jeudi matin auprès des classes de Petite section à l'école maternelle de Beuzeville.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
Vu l'avis de la commission des finances,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la modification des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque à compter du 01 janvier 2020.

## **55/2019 – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA POLICE MUNICIPALE A COMPTEUR DU 01/02/2020**

De façon à permettre toutes les interventions extérieures utiles au bon déroulement des journées (entrées-sorties scolaires, problèmes de stationnement et de voirie, etc...) et afin de permettre une ouverture 5 jours sur 7 du service de Police Municipale à compter du 01 Février 2020, il est proposé de fixer les plages d'ouverture au public comme suit :

- Lundi : de 10h00 à 12h00
- Mardi : de 10h00 à 12h00
- Mercredi : NEANT
- Jeudi : de 10h00 à 12h00
- Vendredi : de 10h00 à 12h00
- Samedi : de 10h00 à 11h00

Avec la possibilité de convenir des RDV en dehors de ces horaires de permanence sur les temps de service des agents.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les horaires d'ouverture du service de la police municipale comme proposé à compter du 01 février 2020.

## **56/2019 – ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE A COMPTEUR DU 01/02/2020**

Les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État (article L 511-5 du Code de la sécurité intérieure) actuellement en cours de signature.

Par ailleurs, les agents évoluent de jour comme de nuit sur le territoire communal, ils ont pour mission la surveillance, la garde statique des bâtiments communaux et sont habilités à intervenir sur appel d'un tiers. Enfin, ils interviennent sur les lieux où se produisent des troubles à l'ordre public mais également à la demande des services de la Gendarmerie Nationale. Ils sont aussi amenés à réaliser des opérations conjointes avec les fonctionnaires de la Gendarmerie Nationale sur réquisition de l'Officier de Police Nationale.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (23 voix pour et 1 abstention : M. LE DANTEC)**  
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à l'armement des agents du service de police municipale.

## **57/2019 – NOMINATION DES DELEGUES AU SIAEP DU LIEUVIN**

Suite à l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion entre le SAEP Cormeilles Lieuvain Thiberville et le SIAEP de Beuzeville en date du 7 mars 2019 et dans l'attente de l'arrêté de création il est demandé aux conseils municipaux de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant.

Le mandat des délégués désignés par anticipation ne prendra effet que sous réserve de la prise de l'arrêté inter-préfectoral portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable issu de cette fusion, l'installation du bureau du nouveau syndicat devant intervenir début janvier 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**  
Vu l'avis de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** : En tant que membres titulaires : Valérie LEGUEN  
En tant que membre suppléant : Marie-France CHÂRON

## **58/2019 – RESTITUTION DE TROP PERCU DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Les services de la DGFIP viennent de notifier les restitutions de trop perçu par la commune de BEUZEVILLE au titre de la taxe d'aménagement relative à des encaissements des années 2013 et 2014 pour un montant total de 5.444,13 € qui sont habituellement compensées sur les encaissements de l'année en cours.

La compensation n'étant plus possible au-delà d'une année, un titre de perception a été émis pour lequel, il conviendra d'effectuer une modification budgétaire (à préciser par les services de la trésorerie) pour procéder au remboursement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la modification budgétaire nécessaire au remboursement des sommes trop perçues sur le crédit des dépenses imprévues.

## **59/2019 – REPRISE DE VOIRIE ALLEE DE LA FUTAIE**

A la suite de l'effondrement d'une marnière survenu le 14 février 2010 dans le lotissement de l'Allée de la Futaie, la procédure de reprise de la voirie avait été suspendue dans l'attente des jugements consécutifs aux procédures administratives et judiciaires qui avaient été engagées par plusieurs co-lotis contre les différents intervenants du lotissement.

Depuis, l'association de co-proprétaires a procédé à ses frais au comblement de la marnière et commandé les travaux de réfection définitive de la voirie pour un montant de 27.414 € HT à réaliser au printemps 2020.

Etant rappelé que la responsabilité de la commune de BEUZEVILLE n'a pas été retenue, sous réserve de la réfection définitive de la voirie et de renonciation à tous recours ultérieurs, il est proposé de prononcer l'intégration dans le domaine public des espaces communs et de la réserve incendie du lotissement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prononcer l'intégration dans le domaine public des espaces communs et de la réserve incendie du lotissement sous réserves de la réfection de la voirie et de la renonciation à tous recours.

## **60/2019 – NUMEROTATION VOIRIE COMMUNALE**

La procédure de mouvement de voirie de l'ancienne RD n° 675 étant désormais achevée, la voie en traversée d'agglomération appartient désormais au domaine public routier communal.

Il convient par conséquent d'attribuer un numéro à cette nouvelle voie en concertation avec la CCPHB.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de l'attribution d'une nouvelle numérotation pour la voirie devenue communale, en concertation avec la CCPHB.

## **INFORMATIONS :**

- **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Suite au violent orage ayant touché la commune dans la nuit du 25 juin 2019 et entraînant des inondations et coulées de boue, un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé auprès du ministère de l'intérieur. La commission interministérielle du 12 novembre 2019 a décidé de reconnaître la commune de Beuzeville en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L 125-1 du code des assurances.

Cette décision a fait l'objet d'un arrêté interministériel en date du 18 novembre 2019, paru au journal officiel du 30 novembre 2019. Les personnes ayant subi des dommages disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication au journal officiel pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurance, l'état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu à l'article 11 de la loi du 13 août 2004.

- **CCAS - Pourvoi en Cassation – Jugement URSSAF**

Après consultation d'un avocat près la Cour de cassation, un recours a été déposé aux fins d'obtenir la cassation de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Rouen le 30 avril 2019 ayant annulé le précédent jugement du TASS d'Evreux du 15 septembre 2016 annulant le redressement correspondant à un rappel de cotisations pour les années 2012 à 2014.

- **Intégration des réserves incendie privées au schéma communal de défense extérieure contre l'incendie**

De manière à participer à la mise en place du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, une convention être proposée aux lotisseurs privés pour reprendre la gestion et l'entretien de leurs réserves incendie par la commune.

- **Parking de la Place de la République**

Afin de prendre en considération les remarques de la population il a été demandé à l'Agence Babylone, maître d'œuvre du projet d'aménagement des espaces publics du centre-ville de retravailler l'organisation et la largeur des places de stationnement sur le parking de la place de la République. L'espace disponible restant sera utilisé pour la création de places pour les vélos et les motos.

De plus, l'entrée du parking sera facilitée par l'installation d'une bordure ID1 blanche au sol pour permettre une meilleure giration. La giration en sortie de parking sera également facilitée.

- **Travaux Rue au Coq**

Les travaux d'élargissement de la rue au Coq vont prochainement débuter avec la participation financière de la CCPHB pour le revêtement de chaussée. Ces travaux seront réalisés au titre du marché à bons de commandes passé avec la société LEFOLL.

## **DECISIONS DU MAIRE :**

- **Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Travaux d'assainissement et schéma général des réseaux**

Afin d'assister la commune pour la mise en œuvre une mission a été confiée au bureau d'études CAD'EN pour le suivi des études de maîtrise d'œuvre en domaines public et privé, de schéma de gestion des eaux pluviales, des prestataires annexes, pour le choix des entreprises retenues et le suivi des travaux de réseaux d'assainissement de la phase 2 pour un montant total de 18 000 € HT.

- **Plaque commémorative M. PICHON**

Monsieur Albert PICHON, ancien combattant patriote maquisard martyrisé puis fusillé par les allemands le 13 août 1944 est inhumé dans le cimetière de Beuzeville. La plaque commémorative posée au-dessus de sa sépulture, s'est cassée après être tombée. La commune de BEUZEVILLE va prendre en charge la réalisation d'une plaque similaire pour un montant total de 420 € TTC suivant devis de la marbrerie Perdrix avec une participation qui va être octroyée au titre du « Souvenir Français » et dont le logo sera apposé sur la plaque.

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05